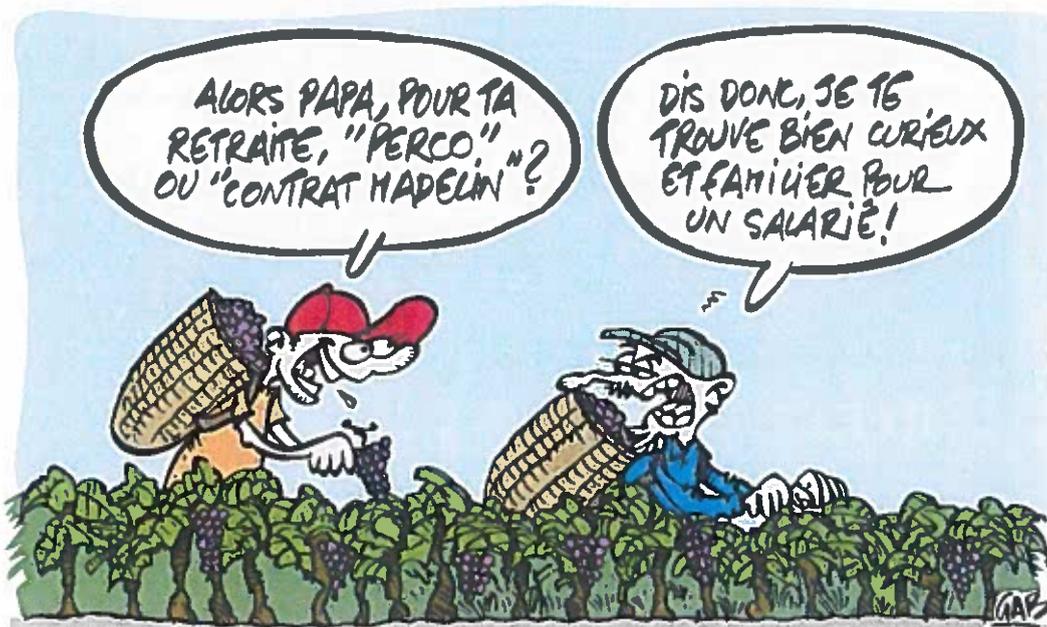


Perco vs contrat Madelin

Le Perco et le contrat Madelin sont deux outils pour préparer sa retraite. Revue de détails des avantages et des inconvénients de chacun.

Pour préparer leur retraite, les viticulteurs disposent de plusieurs outils d'épargne. Les plus utilisés sont le contrat Madelin et le Perco (Plan d'épargne collectif pour la retraite).



Le contrat Madelin est un produit d'épargne individuel, ouvert uniquement aux indépendants (exploitants agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, etc.). C'est lors du versement qu'il présente un intérêt fiscal important. En effet, les cotisations au contrat sont déductibles du revenu agricole, à hauteur de 10 % du Pass (plafond annuel de la Sécurité Sociale) qui s'élève à 40 524 € en 2019, et de 15 % de la tranche de revenu agricole comprise entre 1 et 8 Pass. À titre d'exemple, un viticulteur dont le résultat agricole est de 60 000 € peut placer au maximum 8 924,40 €. Si son bénéfice agricole dépasse huit Pass, il peut épargner 74 969 € au maximum.

L'inconvénient du contrat Ma-

delin est sa sortie obligatoire en rente viagère. La rente est soumise à l'impôt sur le revenu, avec un abattement de 10 % comme pour les pensions de retraite. La loi de finances de 2018 avait prévu que 20% du montant épargné dans un contrat Madelin pouvait sortir en capital défiscalisé, mais le Conseil Constitutionnel a retoqué cette possibilité. Les cas de sortie anticipée sont la cessation d'activité à la suite d'une liquidation judiciaire, l'invalidité de 2^e et de 3^e catégories, le décès du conjoint ou du partenaire pacsé et le surendettement.

Le Perco, proposé depuis 2003, est ouvert aux entreprises qui ont au moins un salarié et qui disposent déjà d'un PEE (plan d'épar-

gne entreprise). De même que le PEE, le Perco est alimenté par un versement volontaire, qui peut être l'intéressement ou la participation si l'exploitation a mis en place ces dispositifs. Les versements volontaires des salariés ne peuvent dépasser 25 % de leur rémunération annuelle brute.

L'exploitation peut choisir d'abonder les sommes versées par les salariés et par l'exploitant. Cet abondement peut aller jusqu'à 300 %. Il peut être modifié chaque année mais il reste le même pour tous, salariés et exploitants. Les sommes versées au titre de l'abondement sont exonérées de charges sociales patronales et salariales et de forfait social. En outre, elles sont considérées comme une

charge, ce qui permet une diminution des charges sociales de l'exploitation et des impôts. L'abondement est plafonné à 16 % du Pass, soit 6 483 € en 2019. La sortie peut se faire sous forme de rente fiscalisée ou de capital non fiscalisé, ce qui constitue le point fort du Perco. Seules les plus-values sont assujetties aux contributions sociales (17,2 %).

« Le Perco et le contrat Madelin présentent tous deux un réel intérêt », analyse Olivier Felix, responsable épargne salariale et retraite collective au Crédit Agricole du Nord-Est. *Il n'y a pas de règle et nous conseillons nos clients dans le cadre d'une étude globale de leur patrimoine. Nous déterminons à l'aide d'un simulateur les besoins de l'exploitant et de son conjoint. »*

S'il est fréquent que les vignerons aient les deux dispositifs, nombre d'entre eux alimentent davantage leur Perco parce qu'il permet la sortie en capital. *« Cette sortie est plébiscitée, confirme Olivier Felix. Certains sortent le capital en une fois au moment de leur départ à la retraite, d'autres le font en plusieurs fois. »* Et de conclure : *« Avec la réforme des retraites qui se prépare, il faudra être encore plus en veille sur les possibilités qui s'offrent aux exploitants. »*

AUDE LUTUN

AVIS D'EXPERT

ALEXANDRA MUNNIER, EXPORTE-COMPTABLE ASSOCIÉE CHEZ AUCAP (RÉSEAU AGIRAGRI) EN CÔTE-D'OR

« Le Perco n'est pas assez connu »

« **M**es clients ont souvent un contrat Madelin car ils connaissent mieux ce produit, plus ancien que le Perco. Ils l'alimentent avec le versement minimal annuel et épargnent davantage les années où ils obtiennent des résultats exceptionnels. Il est intéressant car les versements sont déductibles de

l'assiette sociale et fiscale. Mais après avoir liquidé leur contrat, une fois partis à la retraite, nos clients sont souvent déçus par le montant de leur rente, d'autant qu'elle est fiscalisée. Désormais, ils s'orientent de plus en plus vers le Perco, dont l'attrait est la sortie en capital non fiscalisé. Ils sont très réceptifs à cet

avantage. Mais le Perco a le défaut d'être collectif, donc ouvert à tous les salariés avec les mêmes règles. Ce contrat n'est pas assez connu. Les banques promeuvent plus le PEE, qui est un très bon outil d'épargne. C'est bien de commencer par un PEE puis de compléter par un Perco vers cinquante ans. »



GA. HATAT/REVUE